

Bureau des Affaires Territoriales

Arrêté préfectoral déclarant cessible la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 24 février 2022 du conseil municipal de BOUVIGNIES sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration publique pour l'acquisition d'une propriété et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête conjointe parcellaire relative à l'acquisition de la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu le plan et l'état parcellaire comportant l'identité des propriétaires ;

Vu les lettres de notifications individuelles du 3 juin 2022 adressées aux propriétaires, en courrier recommandé avec accusé de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de BOUVIGNIES du 15 au 30 juin 2022 ;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public constitués conformément aux articles R.112-5 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie de BOUVIGNIES ;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, le certificat d'affichage ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie de BOUVIGNIES du mercredi 15 juin au jeudi 30 juin 2022 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables rendus le 26 juillet 2022 par Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du Maire de BOUVIGNIES du 13 octobre 2022 sollicitant le prononcé de la cessibilité de la parcelle susnommée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation de la parcelle répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

ARRÊTE

Article 1 - Est déclarée cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de BOUVIGNIES, la parcelle A496 sise Rue du Fief à BOUVIGNIES, telle que figurant sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

Article 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Maire de BOUVIGNIES.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 - Le Sous-Préfet de DOUAI et le Maire de BOUVIGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

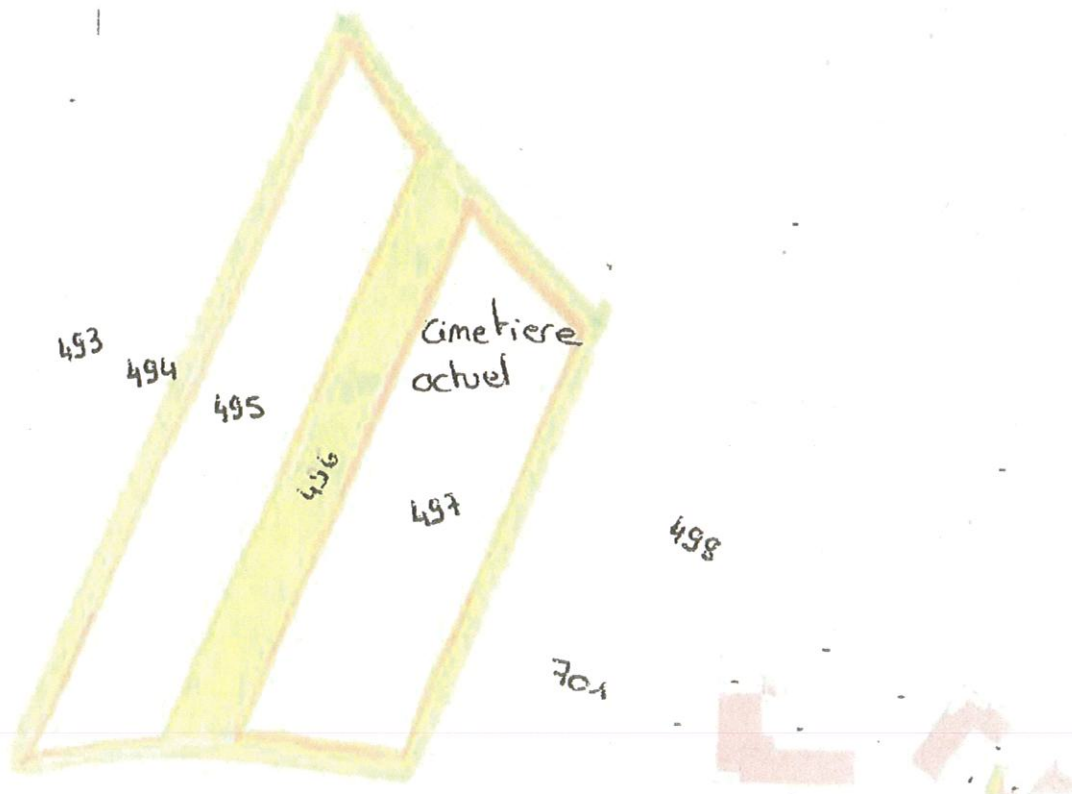
Fait à DOUAI, le 20 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service:

- Perimetre de la DUP
- Parcelles acquises
- Parcelle a acquerir

Extrait certifié conforme
au plan cadastral

- à la date du 20/06/2006
A BOUVIGNIES
le 04/04/2022
Signature de l'agent

Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2022.
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet


François-Xavier BIEUVILLE



Qualité: _____

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	50 1	COM	103	BOUVIGNIES	TRES	306	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	170723											
<p>facultatif</p> <p>408 RUE HAUTE 59870 BOUVIGNIES MONTAUBAN LECOCQ/BERNADETTE</p> <p>au propriétaire/indivision 195 CITE DE PESQUIER 82200 MOISSAC MONTAUBAN LECOCQ/VINCENT</p> <p>au propriétaire/indivision 438 RUE HAUTE 59870 BOUVIGNIES MONTAUBAN LECOCQ/MAXIME</p> <p>au propriétaire/indivision 13 RUE DE L'AIRELIYOH 62490 PRAENES-LES-MONTAUBAN MONTAUBAN LECOCQ/BERNI</p>																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
EVALUATION																						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	TAR	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXOBT	AN FRACTION RC EKO	% EKO	TC	LIVRE PONCTIER
19	A	509		LE PIER DUMONT			LE PIER DUMONT	B012	1105A			T	03		26 00	33,33	GC	TA	18,02	100		
19	A	519		LE CALVAIRE			LE CALVAIRE	B005	1105A			PA	02	PATUR	10 75	9,96	GC	TA	6,67	20		
19	A	520		LE CALVAIRE			LE CALVAIRE	B005	1105A			PA	02	PATUR	14 32	13,25	GC	TA	6,67	20		
19	A	625		LA QUENEE			LA QUENEE	B035	1105A			T	02		36 50	37,14	GC	TA	7,43	20		
19	A	626		LA QUENEE			LA QUENEE	B035	1105A			T	02		37 30	37,96	GC	TA	7,59	20		
19	A	691		LE PIER DUMONT			LE PIER DUMONT	B012	0508	1105A		T	03		36 54	34,83	GC	TA	6,77	20		
19	A	702		LE PIER DUMONT			LE PIER DUMONT	B012	0514	1105A		T	03		10 16	9,42	GC	TA	1,88	20		
19	A	703		LE PIER DUMONT			LE PIER DUMONT	B012	0515	1105A		T	03		9 61	8,89	GC	TA	1,78	20		
19	A	812		LA QUENEE			LA QUENEE	B035	0612	1105A		T	03		39 73	36,78	GC	TA	8,89	100		

Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2022.
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2



François-Xavier BIEUVILLE

Informations relatives aux titulaires de droits réels

Le terrain sis à BOUVIGNIES, lieudit Fief Dumont, figurant au cadastre sous le numéro 496 de la section A pour une contenance de 17ares 70 centiares, appartient à Madame veuve Bernadette LECOCQ-CARPENTIER pour l'usufruit et à ses trois enfants pour la nue-propriété.

L'état-civil des propriétaires est le suivant :

*Madame Bernadette Georgette Marie CARPENTIER, sans profession, née à ORCHIES (59310), le 17 janvier 1950, demeurant à BOUVIGNIES (59870), 408 rue Haute, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Louis Léon François LECOCQ.

*Monsieur Vincent Léon Georges LECOCQ, commercial, né à CAMBRAI (59400), le 13 février 1973, demeurant à MOISSAC (82200), 195 chemin Pesquier, époux en premières noces de Madame Véronique Raymonde Sylviane RABAU.

Monsieur et Madame LECOCQ mariés à la Mairie de BOUVIGNIES (59870), le 13 juillet 2002, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Stephan PARIS, Notaire à MARCHIENNES (59870), le 04 Juillet 2002, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

*Monsieur Maxime Bernard Marie LECOCQ, cuisinier, né à CAMBRAI (59400), le 20 juillet 1976, demeurant à BOUVIGNIES (59870), 430 rue Haute, époux en premières noces de Madame Karine Marthe Suzanne DELAPORTE.

Monsieur et Madame LECOCQ mariés à la Mairie de MARQUILLIES (59274), le 16 septembre 2006, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CARRE, Notaire à LILLE (59000), le 11 Septembre 2006, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

*Monsieur Rémi Denis Marie LECOCQ, technicien, né à CAMBRAI (59400), le 09 août 1978, demeurant à FRESNES LES MONTAUBAN (62490), 13 rue de l'Abreuvoir, époux en premières noces de Madame Marie-Cécile Hélène NICOLLE.

Monsieur et Madame LECOCQ mariés à la Mairie de AMETTES (62260), le 24 juin 2006, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 20 octobre 2022.
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE

